



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE L'ORNE
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et 19 et L 5214-21 et 27,

VU, en date du 31 décembre 2007, l'arrêté interpréfectoral autorisant la constitution du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques,

VU, en date du 14 septembre 2011, l'arrêté interpréfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat mixte,

VU les délibérations des Communautés de Communes de la Région de Gacé (29 septembre 2011) et du Pays du Merlerault (12 septembre 2011) demandant leur rattachement au syndicat mixte,

VU, en date du 16 février 2012, la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Livarot demandant le retrait des communes d' AUQUAINVILLE, LA CROUPTE, FERVAQUES et LES MOUTIERS HUBERT (communes en représentation substitution au sein du syndicat mixte) et son adhésion au syndicat mixte,

VU, en date du 9 février 2012, la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays du Camembert demandant le retrait des communes d' AVERNES-SAINT-GOURGON, PONTCHARDON, LE SAP et TICHEVILLE (communes en représentation substitution au sein du syndicat mixte) et son adhésion au syndicat mixte ,

VU, en date du 27 février 2012, la délibération du comité syndical acceptant le retrait des communes à titre individuel et le rattachement des Communautés de Communes de la Région de Gacé, du Pays du Merlerault, du Pays de Livarot et du Pays du Camembert,

VU les délibérations favorables de l'ensemble des communautés de communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres des Communautés de Communes du Pays de Livarot, de la Région de Gacé et du Pays du Merlerault acceptant l'adhésion des communautés de communes au syndicat mixte,

VU, en date du 25 mai 2012, l'arrêté préfectoral portant création, à compter du 1er janvier 2013, d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes de Lisieux Pays d'Auge et de Moyaux-Porte du Pays d'Auge qui prend la dénomination de "Communauté de Communes Lisieux Cœur Pays d'Auge",

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne et du Calvados,

ARRÊTENT

- **Article 1** - Sont autorisés le retrait des communes d' AUQUAINVILLE, LA CROUPTE, FERVAQUES, LES MOUTIERS HUBERT (Calvados), AVERNES-SAINT-GOURGON, PONTCHARDON, LE SAP et TICHEVILLE (Orne) et l'adhésion des Communautés de Communes du Pays de Livarot, de la Région de Gacé, du Pays du Camembert et du Pays du Merlerault au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

En conséquence, l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

Article 1er : Est autorisée entre

- la Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie
- la Communauté de Communes de Blangy-Pont l'Évêque Intercom
- la Communauté de Communes de Lisieux-Pays d'Auge
- la Communauté de Communes de Moyaux Porte du Pays d'Auge
- la Communauté de Communes du Pays de Livarot
- la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet
- la Communauté de Communes de la Région de Gacé (Orne)
- la Communauté de Communes du Pays du Camembert (Orne)
- la Communauté de Communes du Pays du Merlerault (Orne)

la constitution d'un syndicat mixte dénommé « **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques** ».

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué du territoire des membres adhérents situé sur le bassin versant géographique de la Touques.

- **Article 2** - A compter du 1er janvier 2013, pour tenir compte de la création de la Communauté de Communes Lisieux Cœur Pays d'Auge, la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques sera la suivante :

- la Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie
- la Communauté de Communes de Blangy-Pont l'Évêque Intercom
- la Communauté de Communes Lisieux Cœur Pays d'Auge
- la Communauté de Communes du Pays de Livarot
- la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet
- la Communauté de Communes de la Région de Gacé (Orne)
- la Communauté de Communes du Pays du Camembert (Orne)
- la Communauté de Communes du Pays du Merlerault (Orne)

- **Article 3** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Orne sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Présidents des communautés de communes membres
- Sous-préfets de LISIEUX et d'ARGENTAN
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Directeur départemental des Territoires de l'Orne
- Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
- Directeur départemental des Finances Publiques de l'Orne
- Trésorier de Lisieux Intercom

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

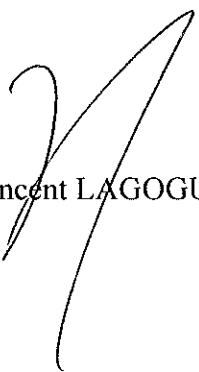
Fait, le 10 JUILLET 2012

à ALENÇON

à CAEN

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Vincent LAGOGUEY


Olivier JACOB